

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Objet :
Accompagnement du cluster Morocco Trainindustry (MTI)
2025 / 2027

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres :
Le 19/05/2025 à 12h00

1. Pouvoir adjudicateur

Association FERROCAMPUS

Adresse : 18 Bd Guillet Maillet, 17100 Saintes

Mail : contact@ferrocampus.fr <https://www.ferrocampus.fr>

SIREN : 891 397 614 / SIRET : 891 397 614 00019

2. Objet du Marché

Le présent marché a pour objet d'accompagner le cluster Morocco Trainindustry (MTI) dans le cadre d'un renforcement des capacités et d'une structuration de la branche ferroviaire marocaine.

3. Etendue et décomposition du marché

3.1. Procédure de marché

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles, lancé selon une **procédure adaptée ouverte** prise en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le Pouvoir adjudicateur décide de prendre appui sur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-PI) relatif aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (Arrêté du 30/03/2021) pour compléter les clauses administratives du présent marché.

3.2. Forme et décomposition du marché – Montant du marché

Le présent marché est un marché ordinaire qui prend la forme d'un accord cadre multi attributaires, traité à bons de commande. Il n'est pas alloti et ne comporte pas de tranche.

Le nombre prévisionnel d'attributaires est fixé à trois (3) minimum et cinq (5) maximum.

Les prix des prestations sont indiqués dans le cadre du bordereau des prix figurant en annexe de l'acte d'engagement (AE) ; ces prix sont dûment renseignés par le Titulaire lors de la remise de son offre.

Le montant total prévisionnel des prestations ne pourra pas dépasser 85 000€ HT sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des attributaires.

3.3. Etendue du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification.

Le présent marché n'est pas reconductible.

3.4. Classification CPV (pour info)

Code principal	Description
63711000-6	Services d'appui dans le domaine des transports ferroviaires
79419000-4	Services de conseil et d'évaluation

3.5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées ; les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

3.6. Prestations similaires

Conformément aux dispositions prévues par l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le(les) Titulaire(s) pour des prestations similaires.

La durée pendant laquelle le nouveau marché peut être conclu ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

3.7. Clause(s) de réexamen – Modification(s) de marché

Des modifications éventuelles sont prévues au marché. Le détail figure à l'article 6 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

3.8. Mode de règlement du marché

Les conditions de paiement figurent à l'article 8 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

3.9. Conditions d'exécution

Les conditions relatives aux modalités administratives et techniques pour l'exécution du présent marché sont fixées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) joint dans les documents de la consultation.

4. Conditions de participation des concurrents

4.1. Pièces constitutives du dossier de consultation

La procédure du marché est ouverte ; le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement aux candidats. Les pièces du dossier de consultation sont disponibles à l'adresse électronique suivante :

<https://demat-ampa.fr/entreprise/>

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le cahier des clauses particulières (CCP),
- l'acte d'engagement (AE) complété d'une annexe financière intitulée « bordereau des prix » détaillant les prix du marché.

4.2. Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. Modalités de présentation des dossiers de réponse

Les propositions devront être rédigées en langue française et les montants exprimés en euros. Si elles sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la proposition.

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet** comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre tels que mentionnés dans les paragraphes ci-après :

4.3.1. Pièces de candidature

Les candidats sont invités à fournir les documents suivants :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Une déclaration de sous-traitance dans le cas de la présentation d'un sous-traitant au stade de l'offre ;
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration sur l'honneur ou tout autre document prouvant que le candidat est à jour dans ses obligations fiscales et sociales.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir la totalité des documents énumérés ci-dessous, à l'exception de la lettre de candidature produite en commun par l'ensemble des membres du groupement.

Dans tous les cas, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur, ainsi qu'un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.3.2. Présentation de candidature sous forme de DUME

Le Pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 4.3.1 ci-avant.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Le DUME est disponible via le service gratuit eDUME accessible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Le candidat peut concevoir, visionner ou télécharger un DUME sur l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

4.3.3. [Capacités des sous-traitants et autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature](#)

En cas de sous-traitance envisagée, notamment pour les sous-traitants désignés au stade de la candidature, et afin de justifier de compétences et références spécifiques exigées pour l'exécution du marché, les candidats préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises qu'ils proposent.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant une annexe correspondante à l'Acte d'Engagement (ou formulaire DC4) dûment complétée et accompagnée des pièces et renseignements suivants :

- déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du Code de la commande publique ;

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque opérateur, le candidat devra joindre par ailleurs, les documents énumérés à l'article 4.3.1 ou 4.3.2.

4.3.4. [Groupement d'entreprise](#)

La candidature pourra être présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Toutefois, compte-tenu de la spécificité technique et opérationnelle du projet, de la multiplicité des savoir-faire requis, les candidats peuvent se constituer un groupement d'entreprises pour s'assurer de satisfaire le besoin dans sa globalité.

Selon les dispositions prévues à l'article R2142-20 du Code de la commande publique, le groupement est :

1° Conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;

2° Solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, il est expressément demandé que le mandataire conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

4.4. Modalités de présentation des offres

4.4.1. [Contenu des offres](#)

L'offre contiendra les éléments suivants :

- **L'acte d'engagement**, cadre joint à la consultation, **dûment complété**,
- **L'annexe intitulée « Bordereau des prix »**, cadre joint à la consultation, **dûment complétée**, indiquant le **taux journalier proposé** pour leurs interventions.
- **Un mémoire méthodologique** présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des missions, les compétences spécifiques et les moyens techniques dont le candidat dispose, seul ou en groupement d'entreprise, à savoir :
 - **Une description des fonctions et des qualifications de l'équipe projet dédiée**, assortie de CV du ou des référents de l'équipe et bénéficiant d'une **expérience significative vécue et démontrée au sein d'un cluster** ou d'un groupement d'entreprises dans le domaine ferroviaire, en tant qu'acteur impliqué dans la gouvernance, le développement ou l'animation du cluster ;
Attention ! Le profil recherché n'est pas un consultant traditionnel, mais un professionnel ayant occupé des fonctions stratégiques internes à un cluster : direction, développement, partenariats, animation, structuration économique, etc.

- **Une présentation de 1 à 3 références détaillées** prouvant une implication directe au sein d'un cluster ferroviaire (poste occupé, responsabilités, résultats obtenus).
- **Une note descriptive** démontrant l'excellente compréhension des enjeux stratégiques, économiques et internationaux liés aux clusters et écosystèmes d'innovation.
- **Une note sur les modalités d'organisation et de disponibilité du candidat** pour assurer et planifier la réalisation des prestations attendues dans le **délaï impartï pour l'opération** en respect de l'article 4 du CCP.

Nota : le candidat peut joindre tout autre renseignement, justification et observation qu'il juge utile de préciser pour étayer la qualité technique de son offre.

4.4.2. [Délai de validité des offres](#)

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent-vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.5. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

4.5.1. [Date limite de réception des candidatures et des offres](#)

La date limite de réception des offres est fixée **au 19/05/2025 à 12h00**.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

4.5.2. [Modalités d'envoi électronique des candidatures et des offres](#)

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

La transmission des offres sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée. Il est à préciser que l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

La présentation des plis électroniques comporte des fichiers distincts pour les pièces de la candidature et les pièces de l'offre. **La réponse du candidat doit être déposée avant la date et l'heure limites de réception des offres.** Les échanges sont sécurisés.

Le Pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que la signature électronique doit être apposée sur **chaque document** transmis dans le cas d'une réponse à un appel d'offre. Signer numériquement un conteneur zip intégrant tous les documents de réponse n'est pas suffisant.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Attention : prévoir le temps nécessaire au transfert des données, la procédure pouvant prendre plusieurs minutes. Les plis dont l'avis de dépôt serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

4.5.3. [Copie de sauvegarde](#)

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis par voie électronique, une **copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier**. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour le marché :
Accompagnement du cluster Morocco Trainindustry (MTI) – 2025/2027
NE PAS OUVRIR

Adresse d'envoi ou de remise de la copie de sauvegarde :

Association FERROCAMPUS
Adresse : 18 Bd Guillet Maillet, 17100 Saintes

Le dépôt s'effectue contre récépissé. Si la copie de sauvegarde est envoyée par voie postale, le courrier doit être recommandé avec avis de réception.

Dans tous les cas, le pli doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5. Conditions d'attribution

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues au Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

5.1. Critères de sélection des candidatures

Les pièces transmises par le candidat seront analysées et conservées par le Pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'attribution du marché. L'examen des candidatures portera sur les garanties et capacités techniques, financières et professionnelles du candidat à assurer les prestations demandées.

5.2. Modalités d'attribution du marché

Les offres seront appréciées selon l'ensemble des informations remises et selon les critères pondérés suivants :

- Valeur technique : **70%**
- Prix des prestations (taux journaliers) : **30%**

Le nombre d'attributaires est fixé à 3 minimum et à 5 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offre déposées.

Les attributaires sont ceux ayant obtenu les meilleures notes issues de l'analyse et du classement des offres.

Après étude de l'ensemble des documents remis par les candidats, le Pouvoir adjudicateur prendra les dispositions suivantes pour l'ensemble des candidats :

- **A partir du 20 mai 2025 :**

- Echanges, négociations ou mise au point du marché avec FERROCAMPUS consistant à trouver et valider les équilibres « coûts/ budget disponible/délais » avec les candidats les mieux notés ;
- Accord de principe (ou rejet de l'offre).

- **Au plus tard le 30 mai 2025 :**

- Notification du marché aux attributaires (3 à 5) ;
- Validation d'un calendrier d'exécution, préparation des déplacements au Maroc.

5.3. Modalités d'organisation des négociations

Une négociation des propositions tarifaires sera engagée après analyses des offres techniques et financières de chaque candidat.

Les négociations auront lieu dans le cadre de l'organisation d'un entretien en visioconférence ou téléphonique. Les échanges peuvent être également traités par courriel.

Toute évolution technique ou financière de l'offre du candidat à l'issue de la négociation a une valeur contractuelle ; toute modification financière d'une offre sera formalisée dans un nouvel Acte d'engagement (AE) et une nouvelle annexe « Bordereau des prix ».

Il est précisé que Ferrocampus se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans recourir à une phase de négociation.

5.4. Documents à fournir par les attributaires du marché

L'attributaire devra produire obligatoirement avant la signature et la notification du marché dans un délai maximum de 3 jours à compter de la demande adressée par le Pouvoir adjudicateur (formulaire NOTI1) les documents suivants :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- Un pouvoir de signature ou document équivalent ;
- Une copie de l'extrait Kbis du registre du commerce ;
- Une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;

Tous les documents produits doivent être rédigés en français. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'offre est donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations. S'ils ne sont pas produits dans le délai imparti, l'offre du candidat retenu pourra être rejetée.

5.5. Déclaration sans suite

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer, à tout moment, la procédure sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou de procédure infructueuse.

L'abandon de la procédure, quel que soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure.

5.6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir toutes les informations complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite de réception des offres une **demande écrite** via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

6. Règlement et litiges, attribution de juridiction

L'instance chargée des recours est le :

Tribunal Administratif de Poitiers

15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex

Tél : 05 49 60 79 19 / Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr Adresse internet (U.R.L) : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr>

Les recours peuvent être introduits devant le Tribunal Administratif sur le fondement :

- soit de l'article L 551-1 (référé précontractuel) du Code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat,
- soit de l'article R 421-1 du Code de justice administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre,
- soit de l'article L551-13 (référé contractuel) du code de justice administrative dans un délai de 31 jours au plus tard suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Ce recours contre la validité du contrat devant le juge du plein contentieux peut être assorti le cas échéant d'une demande de suspension sur la base de l'article L 521 -1 du Code de justice administrative.

Aussi, dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier portant la décision.